



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 4 juillet 2024

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 4 juillet 2024.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/06/73 du 27 juin 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AB n°59 d'une contenance totale de 14a 60ca situé 1, rue des Garennes à Champagnac de Belair.

Décision n° 2024/06/74 du 27 juin 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés AI n°84 et n°85 d'une contenance totale de 11a 25ca situés 9, rue des Ecoles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/06/75 du 27 juin 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens A n°1230, n°1239 et n°1240 d'une contenance totale de 50a 03ca situés le Bourg à la Chapelle-Faucher.

Décision n° 2024/07/76 du 01 juillet 2024

de signer l'avenant à la convention avec l'entreprise TRAFIC COMMUNICATION, 16 rue François ARAGO, 33700 MERIGNAC, pour l'acquisition d'un véhicule de marque RENAULT KANGOO immatriculé EC-817-BJ pour le service technique au prix de 3

000 € TTC conditionné à l’affichage des annonceurs ayant souscrit un contrat pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2024/07/77 du 01 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°159 et n°163 d'une contenance totale de 3a 87ca situés le Bourg à Bourdeilles .

Décision n° 2024/07/77 du 02 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°159 et n°163 d'une contenance totale de 3a 87ca situés le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2024/07/79 du 08 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°1295 et n°253 d'une contenance totale de 5a 06ca situés 1, rue des 2 lavoirs sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/07/80 du 08 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°180 d'une contenance totale de 3a 49ca situé 2, route de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/07/81 du 09 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°129 d'une contenance totale de 97ca situé 7, rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/07/82 du 09 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°577, n°578, n°618, n°619, n°620, n°621, n°622, n°623 et section C n°1, n°2, n°3 et n°1037 d'une contenance totale de 4a 65ca 13a situés Fonseigner Nord à Bourdeilles.

Décision n° 2024/07/83 du 09 juillet 2024

De renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°941 d'une contenance totale de 4a 18ca situé 159 avenue Armand de France à Champagnac de Belair.

Décision n° 2024/07/84 du 10 juillet 2024

de renoncer à l’exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°100, section E n°272, n°293, n°294, n°311 et n°353 d'une contenance totale de 2ha 94a 43ca situés les Pendans à Biras.

Décision n° 2024/07/85 du 18 juillet 2024

de signer la convention de mise à disposition d’une ancienne carrière dénommée « grotte de la champignonnière » à titre gratuit avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d’accueillir des visites touristiques organisées par le service Tourisme.

Décision n° 2024/07/86 du 22 juillet 2024

de signer un contrat avec la cie du sùr saut pour une représentation le 9 juillet dans le cadre de la manifestation Partir en livres portée par le réseau des médiathèques Dronne et Belle, pour fixer les modalités d'interventions.

Décision n° 2024/07/87 du 01 août 2024

d'annuler la décision n°2024/07/85 du 18 juillet 2024 concernant la convention de mise à disposition d'une ancienne carrière dénommée « grotte de la champignonnière » à titre gratuit avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d'accueillir des visites touristiques organisées par le service Tourisme ;

de signer la convention de mise à disposition d'une ancienne carrière dénommée « grotte de la champignonnière » à titre onéreux avec la commune de Brantôme en Périgord qui précise les modalités respectives des deux parties afin d'accueillir des visites touristiques organisées par le service Tourisme.

Décision n° 2024/08/88 du 06 août 2024

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logement

DM 2 2024 08 88 CHAP 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	308,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	308,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	308,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	308,00 €	308,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/08/89 du 06 août 2024

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 2 2024 08 89 OP 202302

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-202301-020 : VOIRIE 2023	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-202302-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	180,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	180,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/08/90 du 06 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°745 et 746 d'une contenance totale de 1ha 07a 63ca situés 30, rue du Repaire à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/08/91 du 08 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°220, et 222, d'une contenance totale de 7a 30ca situés le bourg à la Chapelle-Montmoreau.

Décision n° 2024/08/92 du 21 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section J n°132 et n°1964, d'une contenance totale de 7a 52ca situés 17, avenue des Martyrs à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/93 du 21 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°97, d'une contenance totale de 86ca situé 18, rue Bugeaud à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/94 du 22 août 2024

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1136, n°1137 et n°1962, d'une contenance totale de 17a 48ca situés 25, rue Jaumelet, sises la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/08/94 du 23 août 2024

de résilier le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un centre technique sur la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair ;
d'informer le prestataire AMR de l'arrêt de cette maîtrise d'œuvre ;
de préciser qu'un décompte de résiliation sera établi selon l'article 32 du CCAG-MOE.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Néant

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Actualisation tarifs de vente des tickets de transport

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le vice-président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle a signé un contrat de dépositaire de titre de transport avec l'entreprise CFTA Centre Ouest gestionnaire des cars régionaux en Dordogne et que les billets sont disponibles à l'office de tourisme de Brantôme en Périgord.

Il ajoute que l'entreprise CFTA a informé la Communauté de communes Dronne et Belle que le prix du carnet 10 voyages – de 28 ans change et passe à 10.00 € au lieu de 9.20 € à compter du 1^{er} septembre 2024. Il précise que les autres tarifs ne changent pas.

Il propose à l'assemblée de voter les tarifs des tickets de transport présentés ci-dessous pour actualiser le changement de prix du carnet 10 voyages – de 28 ans à 10.00 € au lieu de 9.20 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Désignation	Validité et conditions	Prix unitaire TTC
Ticket aller-retour	Dans la journée	4.10 €
Carnet 10 voyages tout public	10 tickets unitaires illimités dans le temps	18.40 €
Carnet 10 voyages - de 28 ans	10 tickets unitaires illimités dans le temps Avoir moins de 28 ans présentation CNI	10.00 €
Abonnement hebdo tout public	Voyages illimités pendant 7 jours	16.60 €
Abonnement hebdo – de 28 ans	Voyages illimités pendant 7 jours Avoir moins de 28 ans présentation CNI	8.30 €
Abonnement mensuel tout public	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois)	43,00 €
Abonnement mensuel – de 28 ans	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois) Avoir moins de 28 ans présentation CNI	21.50 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les tarifs des tickets de transport comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Désignation	Validité et conditions	Prix unitaire TTC
Ticket aller-retour	Dans la journée	4.10 €
Carnet 10 voyages tout public	10 tickets unitaires illimités dans le temps	18.40 €
Carnet 10 voyages - de 28 ans	10 tickets unitaires illimités dans le temps Avoir moins de 28 ans présentation CNI	10.00 €
Abonnement hebdo tout public	Voyages illimités pendant 7 jours	16.60 €
Abonnement hebdo – de 28 ans	Voyages illimités pendant 7 jours Avoir moins de 28 ans présentation CNI	8.30 €
Abonnement mensuel tout public	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois)	43,00 €
Abonnement mensuel – de 28 ans	Voyages illimités pendant 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois) Avoir moins de 28 ans présentation CNI	21.50 €

Précise que l'encaissement des recettes de la vente des tickets de transport se fera par le biais de la régie Tourisme ;

Autorise le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires relatives à la mise à jour de la régie Tourisme et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Location ou vente de l'ancienne usine Marquet à VILLARS

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la saisine par un investisseur privé de la volonté éventuelle d'acquérir l'ancienne usine Marquet et à Villars.

Il rappelle que ce bien avait été acquis en 2019 suite à une préemption pour un montant de 15.000 €.

Vous trouverez ci-joint un petit document présentant sommairement les biens immobiliers concernés, sachant qu'il y a une surface globale d'environ 1,55 ha de

terrains communautaires dont environ 1,3 ha sont situés en zone UY (destinées à l'accueil d'activités économiques). Le bâtiment en lui-même est d'une surface d'environ 4.000 m² et se décompose en plusieurs parties avec des vocations différentes en plus ou moins bon état.

Ce bâtiment est donc en assez mauvais état général (amiante, mise aux normes électrique et autres, sanitaires...) et constitue une fiche industrielle.

Le porteur de projet nous indique qu'il est dans le secteur du loisir et qu'il est spécialisé dans les animations, notamment sur les structures gonflables.

Actuellement basé dans la région lyonnaise, il souhaite y garder un dépôt, mais implanter son siège dans le sud-ouest, le secteur étant plus porteur pour la nature de ses activités.

Ils sont intéressés par le bien propriété de la communauté de communes dans la mesure où ce bien leur permettrait d'utiliser le bâtiment pour stocker, nettoyer, réparer et développer des produits en employant localement 4-5 personnes.

Les porteurs de projets sont un couple qui viendrait s'installer sur le territoire et qui sont assez pressés puisqu'ils veulent s'implanter avant la fin de l'année 2024.

Ce porteur de projet est passé par l'intermédiaire de l'agence de développement économique (ADI Nouvelle-Aquitaine) et nous avons pu échanger avec eux sur le sérieux de la demande.

Le Président informe le conseil que la discussion du soir vise à donner une position de principe de l'EPCI quant aux discussions avec les porteurs de projet à la fois sur la faisabilité de la cession et sur les conditions de celle-ci en matière de prix notamment.

Il précise que les porteurs de projets sont venus sur site visiter le bien le 14 août et informe que ceux-ci demandent rapidement une position de la CCDB sur le tarif de cession (et de loyer).

Il rappelle que l'EPCI est tenu, comme pour tout bien de procéder avant cession à une évaluation des biens à céder par le service des Domaines et précise que ce service a été saisi le lundi 26 août 2024.

Le Président précise que les présentes discussions ne donnent qu'une position et un prix de principe aux porteurs de projet et qu'il s'agira de discuter avec les acquéreurs potentiels à partir de cette base.

La décision formelle de la cession ne pourra être prise que dans un deuxième temps, du fait de l'absence d'avis des Domaines à ce jour.

Le Président indique à l'assemblée que le principe discuté avec les porteurs de projet serait de procéder à une cession « en l'état », l'acquéreur prenant le bien en toute connaissance de cause.

Cependant, il est convenu que l'intérieur du bâtiment sera tout d'abord vidé de tous les matériaux, encombrants et produits textiles qui s'y trouvent encore avant la cession.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 septembre 2024 :

qui est favorable au projet d'implantation de cette entreprise (*à confirmer ?*);

qui est favorable au principe de location-vente (*à confirmer ?*) ;
qui propose un tarif de location mensuel à hauteur de € HT ;
qui propose un tarif de cession à hauteur de € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A définir

III- QUESTIONS DIVERSES